

# Conseil d'administration

du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Séance du 24 avril 2018

Délibération N° 2018/165

## AVENANT N°11 AU CONTRAT 2016/2020 ENTRE LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE ET LA RATP

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat d'exploitation entre le STIF et la RATP signé le 7 décembre 2015 ;
- VU** le rapport n°2018/165 ;
- VU** les avis de la Commission offre de transport du 5 avril 2018 et de la Commission économique et tarifaire du 6 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** approuve l'avenant n°11 au contrat 2016/2020 entre le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la RATP ;

**ARTICLE 2 :** autorise le directeur général à signer ledit avenant.

**ARTICLE 3 :** mandate le directeur général pour négocier au plus juste le montant de la subvention qui sera allouée par le Syndicat des Transports d'Île-de-France à la RATP pour le déploiement des équipes de cyno-détection. Le montant maximum de la subvention ne pourra pas dépasser 2M€.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSÉ

A large decorative graphic on the left side of the page, featuring a dark blue vertical bar with a light blue circle and two curved, light blue shapes extending from it towards the right.

# Avenant n°11 au contrat 2016 -2020

entre le Syndicat des Transports d'Ile-  
de-France et la Régie Autonome des  
Transports Parisiens

ENTRE :

- **LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE**, établissement public à caractère administratif, dont le siège est situé 39bis-41 rue de Châteaudun 75009 PARIS, représenté par son directeur général, en vertu de la délibération n°2018/000,

ci-après désigné « STIF »,

ET

- **LA REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS**, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège est situé 54 quai de la Râpée 75599 PARIS CEDEX 12, représentée par

ci-après désignée « RATP »

## Sommaire

	➤ Sommaire .....	2
	1. MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE.....	3
1.1	L'OFFRE DE TRANSPORT (TKC/KCC) .....	3
1.2	AJUSTEMENT C11 .....	3
1.3	AJUSTEMENT C12 .....	7
1.4	AJUSTEMENT RD.....	9
	2. Intégration de la grille des causes communes de non production des RER A et B .	11
	3. TARIFICATION .....	12
3.1	AMÉTHYSTE 94.....	12
	4. prolongation de L'EXPERIMENTATION navettes automnes dans le bois de Vincennes.....	12
	5. déploiement d'équipes de cyno-détection.....	14
	6. MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE A LA RATP .....	15
	7. DISPOSITION GENERALE .....	15
	8. ENTREE EN VIGUEUR .....	16

# 1. MODIFICATION DE L'OFFRE DE REFERENCE

## 1.1 L'OFFRE DE TRANSPORT (TKC/KCC)

En application de l'annexe I-A-4 et I-B-1, le service de référence est modifié comme suit :

	2018	2019	2020
--	------	------	------

### RER

RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	-213 985		
<b>Sous-total</b>		<b>-213 985</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Métro

Ligne 1	RVB RER A - Offre temporaire	116 018		
Ligne 2	RVB RER A - Offre temporaire	16 203		
Ligne 3	RVB RER A - Offre temporaire	21 288		
Ligne 6	RVB RER A - Offre temporaire	19 988		
Ligne 9	RVB RER A - Offre temporaire	38 899		
Ligne 13	RVB RER A - Offre temporaire	37 430		
Ligne 14	RVB RER A - Offre temporaire	26 575		
Ligne 10	Castor - Offre temporaire	10 708		
<b>Sous-total</b>		<b>287 109</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<i>dont GI</i>			

### Tramway

100-112-012	RVB RER A - Offre temporaire	19 646	0	0
100-112-013 A	RVB RER A - Offre temporaire	7 102	0	0
100-112-016	Offre 2018 T6 : Renfort semaine en phase 1	6 045	6 045	6 045
100-112-012	Offre 2018 T2 : Renfort toute l'année	18 044	89 046	89 046
100-112-013	Offre 2018 T3a : Renfort en semaine sur les périodes de plein trafic, vacances scolaires et Phase 1	28 421	56 863	56 863
100-112-018	Offre 2018 T8 : Allègement de l'offre T8 du lundi au dimanche plein trafic et le WE vacances scolaires	-33 224	-79 994	-79 994
100-112-011	Offre 2018 T1 : Renfort Phase 2 L à V après-midi	3 110	3 110	3 110
100-112-015	Offre 2018 T5 : Renfort Week-end	3 508	5 846	5 846
<b>Sous-total</b>		<b>52 652</b>	<b>80 916</b>	<b>80 916</b>

### Paris

100-100-063	Castor - Offre temporaire	24 287		
100-100-073	RVB RER A - Offre temporaire	7 201		

<b>Sous-total</b>		<b>31 488</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
-------------------	--	---------------	----------	----------

### Mobilier Banlieue

100-100-275	RVB RER A - Offre temporaire	5 949	0	0
100-100-118	RVB RER A - Offre temporaire	1 102	0	0
100-100-144	Offre 2018 : Mise aux normes Mobilien en soirée et renfort le dimanche	19 507	35 235	35 235
<b>Sous-total</b>		<b>26 558</b>	<b>35 235</b>	<b>35 235</b>

### Banlieue

100-100-167	Offre 2018 : Prolongement à Colombes Ile Marante	11 780	21 741	21 741
100-100-181	Offre 2018 : Prolongation soirée, renfort creux et adaptation TP	23 384	41 091	41 091
100-100-114	RVB RER A - Offre temporaire	1 786	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>36 950</b>	<b>62 832</b>	<b>62 832</b>

### STL

Navette STL	RVB RER A - Offre temporaire	15 840	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>15 840</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<i>Total réseau de surface</i>	<b>163 488</b>	<b>178 983</b>	<b>178 983</b>
<i>Total réseau ferré</i>	<b>73 124</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>236 612</b>	<b>178 983</b>	<b>178 983</b>

L'impact financiers des renforts de tramways ci-indiqués (hors offre temporaire RVB RER A) sera pris en charge par Syndicat des Transports d'Île-de-France dans le cadre d'un prochain avenant au contrat 2016-2020.

## 1.2 AJUSTEMENT C11

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

2018	2019	2020
------	------	------

### RER

RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	-1 081 865		
<b>Sous-total</b>		<b>-1 081 865</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Métro

Ligne 1	RVB RER A - Offre temporaire	690 856		
Ligne 2	RVB RER A - Offre temporaire	89 634		
Ligne 3	RVB RER A - Offre temporaire	170 882		
Ligne 6	RVB RER A - Offre temporaire	142 302		
Ligne 9	RVB RER A - Offre temporaire	218 912		
Ligne 13	RVB RER A - Offre temporaire	261 536		
Ligne 14	RVB RER A - Offre temporaire	107 819		
Ligne 10	Castor - Offre temporaire	232 663		
<b>Sous-total</b>		<b>1 914 604</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<i>dont GI</i>	<i>245 702</i>		

### Tramway

100-112-012	RVB RER A - Offre temporaire	157 389	0	0
100-112-013 A	RVB RER A - Offre temporaire	59 001	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>216 390</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Paris

100-100-063	Castor - Offre temporaire	121 096		
100-100-073	RVB RER A - Offre temporaire	34 323		
<b>Sous-total</b>		<b>155 419</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Mobilien Banlieue

100-100-275	RVB RER A - Offre temporaire	29 208	0	0
100-100-118	RVB RER A - Offre temporaire	6 496	0	0
100-100-144	Offre 2018 : Mise aux normes Mobilien en soirée et renfort le dimanche	144 785	197 326	197 326
<b>Sous-total</b>		<b>180 489</b>	<b>197 326</b>	<b>197 326</b>

### Banlieue

100-100-167	Offre 2018 : Prolongement à Colombes Ile Marante	113 787	147 480	147 480
100-100-181	Offre 2018 : Prolongation soirée, renfort creux et adaptation TP	200 134	250 543	250 543
100-100-114	RVB RER A - Offre temporaire	7 357		
<b>Sous-total</b>		<b>321 278</b>	<b>398 023</b>	<b>398 023</b>

### STL

Navette STL	RVB RER A - Offre temporaire	111 110	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>111 110</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<i>Total réseau de surface</i>	<b>984 686</b>	<b>595 349</b>	<b>595 349</b>
--------------------------------	----------------	----------------	----------------

<i>Total réseau ferré</i>	<b>832 739</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---------------------------	----------------	----------	----------

<b>Total en euros 2015</b>	<b>1 817 425</b>	<b>595 349</b>	<b>595 349</b>
----------------------------	------------------	----------------	----------------

Les coûts de renforcement de la ligne 10 du Métro intègrent 64K€ de coûts de formation (soit 294 JA) seront déduit d'un prochain avenant de renforcement de l'offre Métro.

La prise en charge par Ile-de-France Mobilités de l'accompagnement de l'offre de transport et de l'offre associée aux travaux de l'été 2018 vient également impacter la contribution C11. Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2017.

#### **Accompagnement offre de transport (€ 2017)**

	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
RVB RER A - Services temporaires	2 200 000		
PMR	18 000		
	<b>2 218 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total en euros 2017</b>	<b>2 218 000</b>		

### 1.3 AJUSTEMENT C12

Les impôts et taxes générés par les modifications d'offre sont remboursés par le STIF à l'euro-l'euro à la RATP. Ils sont fournis ci-dessous à titre indicatif.

	2018	2019	2020
--	------	------	------

#### RER

RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	0		
<b>Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Métro

Ligne 1	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 2	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 3	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 6	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 9	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 13	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 14	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 10	Castor - Offre temporaire	0		
<b>Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<i>dont GI</i>			

#### Tramway

100-112-012	RVB RER A - Offre temporaire	1 996	0	0
100-112-013 A	RVB RER A - Offre temporaire	504	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>2 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Paris

100-100-063	Castor - Offre temporaire	0		
100-100-073	RVB RER A - Offre temporaire	514		
<b>Sous-total</b>		<b>514</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### Mobilien Banlieue

100-100-275	RVB RER A - Offre temporaire	437	0	0
100-100-118	RVB RER A - Offre temporaire	88	0	0
100-100-144	Offre 2018 : Mise aux normes Mobilien en soirée et renfort le dimanche	1 389	2 659	2 659
<b>Sous-total</b>		<b>1 914</b>	<b>2 659</b>	<b>2 659</b>

#### Banlieue

100-100-167	Offre 2018 : Prolongement à Colombes Ile Marante	1 084	2 034	2 034
100-100-181	Offre 2018 : Prolongation soirée, renfort creux et adaptation TP	1 994	3 505	3 505
100-100-114	RVB RER A - Offre temporaire	102	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>3 180</b>	<b>5 539</b>	<b>5 539</b>

#### STL



Navette STL	RVB RER A - Offre temporaire	1 740	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>1 740</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<i>Total réseau de surface</i>	<b>9 848</b>	<b>8 198</b>	<b>8 198</b>
--------------------------------	--------------	--------------	--------------

<i>Total réseau ferré</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---------------------------	----------	----------	----------

<b>Total en euros 2015</b>	<b>9 848</b>	<b>8 198</b>	<b>8 198</b>
----------------------------	--------------	--------------	--------------

## 1.4 AJUSTEMENT RD

Les montants repris ci-dessous sont exprimés en € HT 2015.

	2018	2019	2020
--	------	------	------

### RER

		2018	2019	2020
RER A	RVB RER A - Offre non réalisée	0		
<b>Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Métro

		2018	2019	2020
Ligne 1	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 2	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 3	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 6	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 9	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 13	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 14	RVB RER A - Offre temporaire	0		
Ligne 10	Castor - Offre temporaire	0		
<b>Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	<i>dont GI</i>			

### Tramway

		2018	2019	2020
100-112-012	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
100-112-013 A	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Paris

		2018	2019	2020
100-100-063	Castor - Offre temporaire	0		
100-100-073	RVB RER A - Offre temporaire	0		
<b>Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Mobilier Banlieue

		2018	2019	2020
100-100-275	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
100-100-118	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
100-100-144	Offre 2018 : Mise aux normes Mobilien en soirée et renfort le dimanche	587	1 143	1 143
<b>Sous-total</b>		<b>587</b>	<b>1 143</b>	<b>1 143</b>

### Banlieue

		2018	2019	2020
100-100-167	Offre 2018 : Prolongement à Colombes Ile Marante	848	1 631	1 631
100-100-181	Offre 2018 : Prolongation soirée, renfort creux et adaptation TP	6 649	12 214	12 214
100-100-114	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>7 497</b>	<b>13 845</b>	<b>13 845</b>

### STL

Navette STL	RVB RER A - Offre temporaire	0	0	0
<b>Sous-total</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<i>Total réseau de surface</i>	<b>8 084</b>	<b>14 988</b>	<b>14 988</b>
--------------------------------	--------------	---------------	---------------

<i>Total réseau ferré</i>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
---------------------------	----------	----------	----------

<b>Total en euros 2015</b>	<b>8 084</b>	<b>14 988</b>	<b>14 988</b>
----------------------------	--------------	---------------	---------------

## 2. INTÉGRATION DE LA GRILLE DES CAUSES COMMUNES DE NON PRODUCTION DES RER A ET B

Conformément aux dispositions du contrat en vigueur, la RATP et SNCF Mobilités se sont accordées pour mettre en place une grille des causes communes de non réalisation de l'offre pour les RER A et B.

La section 3/ « Informations à communiquer pour le suivi de l'offre réalisée » de l'article 16.1 est modifiée comme suit :

Le paragraphe suivant « *Pour les causes de non production RER, il est convenu que la RATP mène un travail en lien avec la SNCF pour identifier quelques causes communes et leur codification, notamment pour la cause « difficultés SNCF », afin de fournir au STIF ce suivi à partir de Janvier 2017 pour les RER A et RER B. Une expérimentation sera menée en ce sens en 2016 sur la ligne B, puis sur la ligne A.* » est remplacé par « *pour les RER A et B, les causes communes de non production selon la grille élaborée conjointement entre la RATP et la SNCF* ».

En outre, l'article 5 « Reporting » de l'annexe I – A – 5 intitulée « Modalités de calcul des réfections de charges pour non réalisation de l'offre contractuelle en volume » est modifié comme suit :

Le paragraphe suivant « *Pour les causes de non production RER, il est convenu que la RATP mène un travail en lien avec la SNCF pour identifier quelques causes communes et leur codification, notamment pour la cause « difficultés SNCF », afin de fournir au STIF ce suivi à partir de Janvier 2017 pour les RER A et RER B. Une expérimentation sera menée en ce sens en 2016 sur la ligne B, puis sur la ligne A.* » est remplacé par : « *Pour les RER A et B, chaque trimestre la RATP conjointement avec SNCF Mobilités détaillera les écarts entre l'offre contractuelle et l'offre réalisée selon le type de cause suivant :*

- *Matériel roulant*
- *Exploitation*
- *Conduite*
- *Malveillance*
- *Faits de sociétés*
- *Voyageurs*
- *Installations*
- *Autres EF ou autres activités*
- *Autres évènements affectant le réseau.*
- *Cause sociale*
- *Ajustement d'offre*

*Cette grille d'analyse entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les données seront transmises au plus tard 60 jours après le trimestre écoulé. La grille sera appliquée de manière rétroactive aux données de réalisation de l'offre 2016 et 2017 pour les RER A et B ».*

## 3. TARIFICATION

### 3.1 AMÉTHYSTE 94

L'annexe VI-12 « Modalités de calcul du taux d'évolution tarifaire » est modifiée comme suit :  
 Dans le tableau du paragraphe « 3) Valeurs unitaires TTC à utiliser pour la mise aux conditions économiques du 1er septembre 2015 après division par 1,1 (le taux de TVA au 1/9/2015 étant de 10%) », la ligne :

«

329	Améthyste 94 1-5	37,16 €
-----	------------------	---------

»

est supprimée et remplacée par la ligne suivante :

«

329	Améthyste 94 1-5	38,83 €
-----	------------------	---------

»

## 4. PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION NAVETTES AUTOMNES DANS LE BOIS DE VINCENNES

### Description du dispositif

Ile-de-France Mobilités et la RATP, dans leur démarche d'innovation, souhaitent prolonger de 6 mois supplémentaires un service de transport assuré par des navettes autonomes dans le bois de Vincennes. Le service de navettes autonomes sur le site du bois de Vincennes a débuté le 10 novembre 2017 et se prolongera jusqu'au 11 novembre 2018 inclus.

Afin de mener à bien cette expérimentation, des caractéristiques globales doivent être définies, tant sur le plan technique, de l'exploitation, de la communication que de la logistique. Les attentes exprimées par Ile-de-France Mobilités pour ce projet concernant les besoins fonctionnels sont notamment les suivantes :

- Assurer un service de navettes autonomes gratuite d'une durée de 6 mois supplémentaire, du vendredi au dimanche de 10h à 20h, avec un parcours de la station château de Vincennes (M1), Arrêt Château de à l'arrêt Tremblay, avec les arrêts intermédiaires dans les 2 sens suivants : Fort neuf, Parc floral-Château et Sabotier.
- Le parcours est composé de 5 arrêts au total dans les 2 sens, avec un arrêt à Fort Neuf distinct selon le sens
- Disponibilité d'un parc de trois véhicules sur toute la durée de l'expérimentation afin de répondre à l'exigence de l'offre de services
- Proposer un service pour tous les usagers (PMR/UFR) : accessibilité quais et véhicules
- Mener une expérimentation de navettes autonomes à travers l'organisation d'un circuit évolutif (initialement de 400m sur le Cours des Maréchaux les premiers mois, atteignant aujourd'hui 1 030 m avec le prolongement sur l'Avenue des Minimes)

- Offrir un service évolutif en termes de vitesse et des inter-distances des véhicules au regard des objectifs techniques poursuivis : franchissement de carrefour connecté au Fort Neuf et déploiement en partie sur une voie dédiée protégée par des GBA
- Gérer les incidents techniques et en informer Ile-de-France Mobilités, notamment par le respect du process communication.
- Garantir une sécurité maximale à bord des navettes et l'interface des navettes avec les autres usagers

Aussi, tout au long du déroulement de l'expérimentation, une sécurité maximale devra être assurée, à la fois pour les passagers mais aussi pour piétons, vélos, personnels et véhicules de police et de maintenance.

### Modalités de suivi et de pilotage

Le respect de la mise en place du dispositif sera suivi dans le cadre d'un comité de pilotage spécifique qui se réunira autant que de besoin et a minima deux fois (à la fin de l'expérimentation initiale de 6 mois et à la fin de la prolongation) pour présenter à Île-de-France Mobilités un retour d'expérience de la mise en circulation des navettes autonomes.

La RATP s'engage à fournir un REX complet comprenant l'ensemble des données liées à l'exploitation, à la qualité de service, au calendrier de déploiement et à l'ensemble des interfaces avec les autres partenaires :

- via un point hebdomadaire par conférence téléphonique avec les autres partenaires, a minima la Ville de Paris, appuyé par la diffusion par la RATP de deux documents de reporting (en amont du point hebdomadaire) : un suivi des indicateurs (document Excel) et une contextualisation de la fréquentation (météo, événement Parc floral) et partage des éléments (document Word) de difficultés techniques, de calendrier des futurs déploiements de type véhicule, prolongement du parcours, des autorisations, et globalement d'un point projet avec les autres partenaires.  
Ce point hebdomadaire sera complété par des visites terrains et des réunions spécifiques selon les besoins.
- via une présentation à Ile-de-France Mobilités à la fin de la durée initiale de l'expérimentation, soit entre la semaine 20 et 22, puis tous les 3 mois, intégrant des analyses statistiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif, la RATP s'engage :

- A préserver la confidentialité de toutes les données techniques et d'exploitation (incluant les éléments de reporting partagés), dont la communication pourra se faire exclusivement après autorisation préalable d'Île-de-France Mobilités
- à informer Île-de-France Mobilités, avant diffusion, sur les actions de communication sur l'expérimentation, quelle que soit le contenu et son mode de diffusion (interview presse, articles, post sur les réseaux sociaux, etc.)
- à prévenir, dès la prise de connaissance, Île-de-France Mobilités et la Ville de Paris de toute visite de délégation française ou étrangère (collectivités, entreprises et professionnels du secteur de la mobilité)

- à associer Île-de-France Mobilités à toutes les réunions avec les ministères en charge de ces sujets et la Préfecture.
- à informer Île-de-France Mobilités avant d'utiliser une ou plusieurs des trois navettes autonomes dans le cadre d'évènements hors des jours d'exploitation et du parcours définis plus haut.

Il s'agit ainsi d'avoir une démarche itérative, avec une montée en puissance pour faire progresser ce service de navette autonome, notamment au regard de l'ambition des thèmes de recherche proposés (exploitation type add on pour les véhicules, vitesse commerciale à augmenter, changement d'environnement, en partie sur voie dédiée et en cohabitation avec des modes actifs et franchissement de carrefour connecté).

Ile-de-France Mobilités dispose par ailleurs d'un droit d'audit et d'un droit de contrôle tel que prévu à l'article 107 du contrat.

#### Ajustement de la contribution C11

Le montant repris ci-dessous est exprimé en € HT 2018.

En M€ HT 2015	2018
<b>Coût du dispositif de navettes autonomes</b>	<b>0.255</b>

Le montant de la contribution couvre la totalité des charges liées à la circulation de 3 navettes pendant 6 mois.

Le montant de cette contribution peut le cas échéant être revu à la baisse si l'engagement de disponibilité d'un parc de trois véhicules sur toute la durée de l'expérimentation n'est pas respecté. Dans ce cas, une réfaction de charge de 20 K€ par véhicule et par mois sera appliquée à la RATP dans le cadre de la facture annuelle.

## 5. DEPLOIEMENT D'EQUIPES DE CYNO-DETECTION

Suite aux résultats positifs de l'expérimentation menée par la RATP depuis 2016, Ile-de-France Mobilités financera un marché de deux ans à compter de juin 2018 afin de permettre à la RATP de pérenniser et d'étendre son dispositif.

RATP s'engage :

- A communiquer auprès d'Île-de-France Mobilités les résultats des négociations et les pièces contractuelles les liant avec les prestataires retenus pour ajuster le montant de la subvention et déclencher son versement.
- A transmettre à Île-de-France Mobilités, à l'issue du deuxième semestre 2018, un retour d'expérience du déploiement de ce dispositif qui détaillera les interventions de chaque attachement et en évaluera l'impact sur l'indicateur de ponctualité décrit à l'annexe I-A-8, les voyageurs gênés sur les lignes A et B du RER et la production du réseau Métro au regard de l'évolution du nombre de cas d'objets abandonnés sur le réseau sur la période considérée

## 6. MODIFICATION DES CONTRIBUTIONS VERSEES PAR LE SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE A LA RATP

Les ajustements de la contribution C11 indiqués à l'article 1.2 et à l'article 4 viennent modifier la contribution versée par le Syndicat des Transports d'Île-de-France au titre du contrat.

L'impact financiers des renforts de tramways indiqués à l'article 1.1 (hors offre temporaire RVB RER A) sera pris en charge par le Syndicat des Transports d'Île-de-France dans le cadre d'un prochain avenant au contrat 2016-2020.

En M d'euros HT 2015	2016	2017	2018	2019	2020
Contributions après avenant 10	1 068,58	1 006,08	1003,89	988,19	975,48
Modifications d'offre avenant 11			4,02	0,60	0,60
Prolongement de l'expérience des navettes autonomes			0,260		
Nouvelle contribution C11			1008,17	988,79	976,08
<i>Dont gestionnaire d'infrastructure</i>	<i>412,90</i>	<i>403,10</i>	<i>389,99</i>	<i>374,64</i>	<i>364,14</i>

## 7. DISPOSITION GENERALE

Toutes les clauses du contrat SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE-RATP 2016-2020, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, sont applicables de plein droit jusqu'au 31 décembre 2020.



## 8. ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de notification par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le ....

Le directeur général du Syndicat  
des Transports d'Ile de France

**Laurent PROBST**

La Présidente directrice générale de  
la RATP

**Catherine GUILLOUARD**